

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vendredi 9 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : M. Hervé PELLOIS, Mme Geneviève RICHARD, MM. Patrick HERVIO, Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, MM. Thierry EVENO, Mme Sylvie DANO (jusqu'au bordereau n° 2011/9/174), MM. Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Mme Hélène LE GOURRIEREC, MM. Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Mme Martine LE PERSON, M. Jean EVEN, Mmes Françoise LE GUILLANT, Bénédicte MEUNIER, Nicole LANDURANT, Marie-Pierre SABOURIN, M. Marc LOQUET (arrivé au bordereau n° 2011/9/167), Mme Anne GALLO, M. Mickaël LE BOHEC, Mmes Christelle HENRY, Gaëlle LE BRUN (à partir du bordereau n° 2011/9/173)

Etaient absents excusés :

Mme Isabelle ARIAUX a donné pouvoir à M. Hervé PELLOIS

Mme Sylvie DANO a donné procuration à M. Nicolas RICHARD (à partir du bordereau n° 2011/9/175)

Mme Sylviane SOUBIGOU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre JAUNASSE

M. Jean-Pierre MAHE a donné pouvoir à Mme Hélène LE GOURRIEREC

M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à M. Paul LE BAGOUSSE

Mme Marine JACOB a donné pouvoir à Mme Geneviève RICHARD

M. Patrick EGRON a donné pouvoir à M. Thierry EVENO

M. Marc LOQUET a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre SABOURIN (du bordereau

n° 2011/9/183 au bordereau n° 2011/9/185)

M. Régis QUILLERE a donné pouvoir à Mme Anne GALLO

Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MEUNIER

Etaient absents non excusés :

M. Gérard CHAOUCHI

M. Marc LOQUET (jusqu'au bordereau n° 2011/9/167)

Mme Gaëlle LE BRUN (jusqu'au bordereau n° 2011/9/173)

Date de convocation : 26 octobre 2011

Nombre de conseillers

En exercice : 33

- Présents: 22 pour le bordereau n°2011/9/166
Votants : 30
- Présents : 23 du bordereau n° 2011/9/167 au 2011/9/172
Votants : 31
- Présents : 24 du bordereau n° 2011/9/173 au bordereau n° 2011/9/174
Votants : 32
- Présents : 23 du bordereau n° 2011/9/175 au bordereau n° 2011/9/182
Votants : 32
- Présents : 22 du bordereau n° 2011/9/183 au bordereau n° 2011/9/184
Votants : 32
- Présents : 23 du bordereau n° 2011/9/185 au bordereau n° 2011/9/191
Votants : 32

Mme Christelle HENRY a été élue secrétaire de séance.

.....
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2011

Bordereau n°1

(2011/9/166) – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

Par délibération n°2011/6/93 du conseil municipal du 7 juillet 2011, le projet de zonage des eaux pluviales a été arrêté, puis mis à l'enquête publique. La consultation du public s'est déroulée du 24 août 2011 au 28 septembre 2011 sous la responsabilité de Monsieur Alain PLEURDEAU, commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Rennes.

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête publique.

Un courrier a été reçu et annexé à ce registre.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Avé.

Après approbation par délibération de l'assemblée compétente, ce zonage sera annexé au plan local d'urbanisme (PLU) applicable.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-10,

VU la délibération du conseil municipal n°2011/6/93 du 7 juillet 2011 arrêtant le projet de zonage des eaux pluviales,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes du 5 juillet 2011, désignant le commissaire enquêteur,

VU l'arrêté municipal n°2011-138 du 10 juillet 2011, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de zonage des eaux pluviales, pour la période du 24 août 2011 au 28 septembre 2011,

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 8 octobre 2011,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a assorti son avis favorable des quatre recommandations suivantes :

- 1- « Annexion de ce zonage d'assainissement des eaux pluviales au projet de révision du PLU, une fois celui-ci adopté définitivement ».
- 2- « Etablissement de documents spécifiques à chaque type de parcelle, en référence à son zonage PLU, rappelant les contraintes relatives à la surface imperméabilisable maximale à observer en cas de construction d'un bâtiment sur ladite parcelle ».
- 3- « Donner une publicité suffisante, dans les publications communales à destination des particuliers, des entreprises ou autres activités, des dispositions arrêtées définitivement par le conseil municipal en matière d'assainissement des eaux pluviales ».
- 4- « Etablir une programmation des investissements en parallèle de ceux consacrés à la mise en œuvre des opérations d'aménagement relevant de la révision du PLU, de façon à ce qu'à chaque opération soit liée la mise en œuvre des dispositifs propres à l'écoulement et au traitement des eaux pluviales ».

CONSIDERANT que le plan de zonage des eaux pluviales tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE QUE :

- Les coefficients d'imperméabilisation maximale des parcelles de chaque zonage seront spécifiés dans le règlement du P.L.U.
- Les informations relatives aux eaux pluviales seront assurées sur différents supports de communication (par exemple site internet et revue municipale).
- Une programmation pluriannuelle des investissements liés aux opérations d'aménagement sera établie conformément au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Article 2 : APPROUVE le plan de zonage des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales sera intégré aux annexes sanitaires du PLU lors de son approbation.

Article 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-32 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Article 5 : DIT que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Avé aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Morbihan.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Bordereau n° 2
(2011/9/167) - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE

Une clé USB contenant l'ensemble du dossier de PLU à approuver est jointe à ce projet de délibération. Un dossier papier est également consultable au service urbanisme les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h. Enfin, vous pouvez consulter le site internet <http://www.cadastre.gouv.fr/> pour avoir des informations relatives au cadastre.

Rapporteur : Geneviève RICHARD

Il est proposé d'aborder le déroulement de la procédure de révision du PLU puis les modifications apportées au projet arrêté suite aux remarques des personnes publiques associées et, enfin, les remarques prises en compte suite au rapport du commissaire-enquêteur.

I. Le déroulement de la procédure de révision et les objectifs

Par délibération n° 2009/7/117 du 17 septembre 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Avé et a déterminé les modalités de la concertation.

- Les objectifs de la révision étaient les suivants :
 - mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Vannes approuvé le 21 décembre 2006 ;
 - mise en compatibilité avec le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'approbation (ce document a, depuis, été approuvé le 17 décembre 2009) ;
 - prise en compte de l'inventaire des zones humides ;
 - prise en compte du projet de parc naturel régional (PNR) en cours d'élaboration ;
 - modification du règlement ;
 - modification restreinte des pièces graphiques pour corriger quelques erreurs matérielles ou d'expression ;
 - mise à jour des orientations d'aménagement ;
 - intégration de la démarche agenda 21 ;
 - modification des annexes, notamment le zonage assainissement des eaux pluviales.

- Le déroulement de la concertation :

La délibération n° 2009/7/177 prescrivant la révision du PLU a été affichée durant un mois à la porte principale de la mairie, du 22 septembre au 23 octobre 2009, et a fait l'objet d'une information dans le journal « Ouest-France » du 21 octobre 2009.

Environ trente personnes ont participé aux deux ateliers urbains qui ont eu lieu les 8 mars et 15 mars 2010, le premier concernant les formes urbaines et le second, les déplacements.

Le diagnostic du plan local d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été présentés à la population le 6 juin 2010 lors d'une réunion publique au Dôme.

Les Avéens ont pu assister à la séance du conseil municipal ayant pour objet le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable le 9 juillet 2010.

La commission de suivi de la révision du plan local d'urbanisme (créée par délibérations n° 2009/7/126 du 17 septembre 2009 et n° 2009/8/149 du 22 octobre 2009) s'est réunie à huit reprises avant l'arrêt du projet et une fois après, afin d'étudier les modifications à apporter au document avant son approbation.

Une seconde réunion publique a eu le 8 décembre 2010, portant sur le projet de PLU arrêté. Plusieurs articles dans les journaux « Ouest-France » et « le Télégramme » ont annoncé cette réunion ainsi que l'exposition publique. Des articles ont également commenté cette réunion.

Un article est également paru dans « La revue des avéens » de novembre – décembre 2010, distribuée dans tous les foyers de la commune, présentant les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme, annonçant les dates de l'exposition et informant de la tenue d'une réunion publique. Il incitait les avéens à se déplacer pour se renseigner, donner leurs avis et émettre des propositions sur le projet de PLU.

Cette exposition publique est en place en mairie, depuis le 8 novembre 2010, exposant le diagnostic et les orientations d'aménagement. Pendant la durée règlementaire de cette exposition, jusqu'au 15 décembre 2010, un registre de concertation a été mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations. Une seule remarque a été émise, par courrier, portant sur les changements opérés sur le centre ville, notamment par la création d'une orientation d'aménagement et le changement d'une partie du zonage Uba en Uaa. De nombreuses personnes sont déjà venues visiter cette exposition sans porter de remarque particulière sur le registre.

Le site internet de la mairie a également relayé l'ensemble de ces informations. Les panneaux de l'exposition publique y sont consultables depuis le 8 novembre 2010.

Les agents du service municipal de l'urbanisme ont reçu, aux heures d'ouverture au public, toutes les personnes désireuses de recevoir des renseignements sur le projet de PLU ou bien d'obtenir des explications sur les documents exposés.

Une troisième réunion publique d'information a été organisée au Dôme le 20 septembre 2011 afin de compléter l'information des citoyens et inciter les personnes à consulter le dossier pendant l'enquête publique.

Parallèlement, une concertation avec les personnes publiques associées a eu lieu pendant toute la durée de la révision.

Par délibération n° 2011/4/64 du 5 mai 2011, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation en indiquant que la concertation n'a pas mis en évidence d'opposition au projet de plan local d'urbanisme tel qu'il a été élaboré par la commune.

Les principales questions ont porté sur les moyens de préserver la qualité de l'environnement dont jouit Saint-Avé et le devenir du centre ville.

Le projet de PLU prévoit un maintien de la plaine agricole centrale et des zones naturelles.

Pour le centre-ville, trois objectifs ont suscité l'orientation d'aménagement :

1. Renforcer la centralité urbaine et commerciale du cœur de ville.
2. Créer un cœur de ville à l'échelle du pôle urbain d'aujourd'hui comportant des logements, des commerces et services ainsi que des places publiques.
3. Assurer des liens inter-quartiers, notamment vers le quartier de Beausoleil.

▪ Le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Le PADD fixe l'aménagement de Saint-Avé à un horizon de dix ans en matière d'habitat, de zones d'activités, de déplacements multimodaux, d'implantation des équipements publics et de confortation de la trame verte.

Le PADD a été débattu lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2010. Ce débat a fait ressortir plusieurs éléments, notamment :

- la densité et la volonté de consommer moins d'espace conformément au PLH et au SCoT,
- l'importance des espaces naturels sur la commune,
- la volonté d'avoir une vision sur les espaces limitrophes au-delà des limites administratives du territoire communal, afin d'éviter les incohérences,
- le tracé du périmètre d'étude institué par l'Etat sur le projet de contournement,
- les trames vertes et bleues : les annexes sanitaires précisent les périmètres de protection des captages d'eau potable,

- l'indication, pour le secteur de Lanmen, d'une orientation loisirs et culture,
- le renforcement du tissu commercial en centre-ville, pour éviter les dispersions sur la périphérie (inspiration de l'étude sur le schéma commercial de 2009).

- Les principales orientations du PLU

Le plan local d'urbanisme, soumis à l'approbation du conseil municipal, contient sensiblement les mêmes orientations que le document d'urbanisme de 2005. En effet, il est mis en évidence quatre enjeux fondamentaux qui permettront d'assurer une évolution cohérente du territoire communal et d'éviter ainsi une urbanisation diffuse :

- maintien des espaces boisés au nord,
- préservation de l'espace agricole central,
- confortement maîtrisé de l'agglomération entre le Poteau et Tréalvé,
- préservation et valorisation de la coupure verte avec l'agglomération vannetaise.

Lors de sa séance du 5 mai 2011, le conseil municipal a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Avé.

Monsieur le Maire a notifié, le 23 mai 2011, à Monsieur le Préfet du Morbihan et aux personnes publiques associées, la délibération arrêtant le projet de PLU ainsi que le dossier complet, conformément aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, commissaire-enquêteur. Par arrêté du 7 juillet 2011, Monsieur le Maire a prescrit une enquête d'utilité publique, qui s'est déroulée du 29 août au 30 septembre 2011.

II. LES MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

A. LE RAPPORT DE PRESENTATION est complété par différents éléments :

- La perspective démographique a été précisée, afin de justifier la consommation d'espace définie au document. Ainsi, les explications sur la compatibilité avec le PLH ont été développées : déclinaison en nombre de logements de la perspective démographique (densité) et sa traduction en surfaces à ouvrir à l'urbanisation, un tableau des surfaces permet de compléter ces informations.
- Le développement de la zone du Poteau Nord est mieux expliqué et justifié par la mise en compatibilité avec le SCOT.
- Il est indiqué que le PLH prévoit la construction de 50 logements sociaux par an, avec une ventilation par mode de financement et par typologie des logements. La composition du parc social existant est insérée ainsi que mention de l'existence du programme départemental de l'habitat.
- Gens du voyage : il est précisé que le zonage UBv concerne une aire d'accueil et non des terrains familiaux.
- Il est rappelé les principales orientations du SDAGE, du projet de SAGE et leur prise en compte par le PLU.
- Assainissement :
 - Eaux pluviales : les conclusions du schéma directeur, élaboré en 2011, sont prises en compte.
 - Assainissement collectif des eaux usées : la capacité de collecte actuelle est expliquée ainsi que les différentes perspectives.
 - Assainissement autonome des eaux usées : il est ajouté la mention des dispositions de la délibération du 24/02/2011, interdisant tous rejets dans le milieu hydraulique superficiel.
 - Le projet de mise en place de périmètre de protection pour le captage d'eau de la Ville de Vannes sur le Liziec est mentionné.
- Il est précisé que l'inventaire des zones humides, réalisé en 2009, comprenait également l'inventaire des cours d'eau. L'échelle de la carte est modifiée afin de la rendre plus lisible. L'étude complète est intégrée en annexe du rapport de présentation.
- La date d'approbation du PDU est rappelée.
- Risque technologique : les périmètres de prise en compte des silos de stockage sont ajoutés.
- Des informations sur la gestion des déchets sont inscrites au document.
- La cartographie des milieux naturels du PADD et du rapport de présentation est complétée par les inventaires naturalistes réalisés par Vannes Agglo.
- La salle de musique actuelle Echonova est ajoutée dans la liste des équipements culturels.
- Il est précisé que le zonage n'autorise pas d'extension d'urbanisation dans les grands ensembles paysagers emblématiques (zones Nh, Nha et Ubb constituées par le contrefort boisé au Nord et la

vallée du ruisseau de Gornay). En outre, le règlement (article 11) de ces zones intègre les nouvelles constructions et n'autorise les clôtures donnant sur les secteurs A et N, que sous forme de haies.

- Les données du recensement agricole ont été actualisées, sur la base des chiffres 2010.
- L'adresse du site internet, permettant d'identifier les espèces invasives à interdire, est inscrite.

B. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES ont été amendés de la façon suivante :

- Les périmètres liés aux risques technologiques des silos de stockage de Triskalia, à Pont Silio, sont ajoutés.
- Les haies indiquées aux orientations d'aménagement et de programmation ont été modifiées pour être conformes avec celles inscrites au plan de zonage et protégées au titre de l'article L 123-7.
- Les haies qui recouvrent des bâtiments ont été retirées.
- Certains zonages peu lisibles ont été ajoutés (Moulin du Guern, Sud Est de Kerbotin, La Grée).
- Le zonage Nzh est diminué pour exclure un bâtiment situé dans le parc d'activités de Saint-Thébaud.
- Dans les zones Nh, une marge de recul de 20 mètres depuis l'axe des voies est insérée.
- Pour faciliter la lisibilité, les périmètres de protection des captages de Kerbotin et du Lihanteu ont été reportés.
- La parcelle cadastrée AI n° 6 est classée en Espace Boisé Classé (EBC), car elle a bénéficié d'un financement de l'Etat. La partie non boisée de la parcelle cadastrée BT n°302, constituée d'un stationnement, a été retirée du classement EBC.

C. LES ANNEXES ont été modifiées :

- Eaux pluviales : le schéma directeur des eaux pluviales est ajouté ainsi qu'une note technique synthétique.
- Pour les eaux usées, un échéancier prévisionnel des travaux est inséré ; il est expliqué que le schéma directeur des eaux usées est en cours de révision, en raison du projet d'acquisition de la station d'épuration de Saupiquet.
- Les arrêtés relatifs au classement sonore des voies sont ajoutés.
- La légende du zonage assainissement est complétée.
- La carte du réseau des eaux pluviales est rendue plus lisible.
- Différentes servitudes d'utilité publique sont ajoutées ou actualisées (servitudes relatives aux réseaux de distribution et de transport de gaz, aux transmissions radio électriques (PT1 et PT2)).
- Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Vannes-Meucon est inséré.

D. LE REGLEMENT a été modifié :

Les dispositions générales ont été complétées par :

- Le risque technologique (Cf. supra).
- Obligation de consulter GRT Gaz pour tous travaux dans les zones concernées par les servitudes.
- Le mode de calcul de la densité est précisé : les emprises servant de base au calcul sont constituées de l'ensemble du périmètre de l'opération et, notamment, des voiries desservant la zone, des aires de stationnement et des espaces verts liés au projet.
- Les règles d'implantation par rapport aux voies sont précisées et les conditions de dérogation.
- Dans les informations à connaître, il est ajouté :
 - le règlement départemental de voirie arrêté par Monsieur le Président du conseil général, le 4 décembre 1996.
 - les règles figurant en annexe du règlement relatives à l'arrêté du 2 mars 2005, concernant les captages de Kerbotin et Lihanteu.

Les dispositions communes aux différentes zones :

- Rappel, en chapeau du règlement de la zone U, de la nécessaire compatibilité avec les orientations d'aménagement, afin de renforcer la cohérence entre le règlement et les orientations d'aménagement.
- Obligation de respecter les objectifs de densité minimum affichés dans les orientations d'aménagement (zones Ua2, Ub2 et AU2).
- Suppression de la phrase des articles 13 : « Toute coupe et tout abattage d'arbre qui seraient de nature à porter atteinte à la protection, voire à la conservation du boisement, sont interdits » car elle génère une confusion entre le régime des espaces boisés classés et des éléments du patrimoine.

- Suppression de la date « mai 1996 » pour les prescriptions techniques de l'assainissement.
- Les articles 11 des zones faisaient référence à l'annexe 7, au lieu de l'annexe 6.
- Les conditions de la mutualisation des places de stationnement sont précisées.
- Assainissement autonome des eaux usées : la délibération du conseil municipal du 24/02/2011 interdit tout rejet dans le milieu hydraulique superficiel.
- Dans le règlement, rappel de la nécessité de réaliser une étude « déplacement » et préciser l'obligation de couvrir les stationnements 2 roues dans les collectifs.

Les dispositions spécifiques aux zones urbaines (U) :

- Les dérogations aux règles de hauteur sont simplifiées.
- La zone UB autorise l'ouverture de terrains pour le stationnement des caravanes (secteur Ubv pour les gens du voyage).

Les dispositions spécifiques aux zones à urbaniser (AU) :

La référence à la zone 2AUz est supprimée car ce zonage n'existe pas.

Les dispositions spécifiques aux zones agricoles (A) :

Les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) sont autorisées sous conditions particulières.

Les dispositions spécifiques aux zones naturelles (N) :

- La création d'Etablissement Recevant du Public (ERP), ou le changement de destination en ERP sont interdits.
- La définition de la zone Nzh a été complétée par l'interdiction de différents travaux qui auraient pour conséquence de modifier le régime hydraulique des terrains.

E. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Une perspective démographique est ajoutée.
- La prévision d'un cimetière à Lescran est supprimée.

F. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

- L'orientation d'aménagement de la zone 1AU, située au Sud de la rue Gilles Gahinet, est ajoutée.
- L'orientation d'aménagement de Tréalvé est complétée par la densité souhaitée (20 logements à l'hectare).
- Seules les haies protégées sur les plans de zonage sont reportées sur les schémas.
- L'orientation de Saint-Thébaud est modifiée pour exclure un bâtiment de la zone humide.

III. LES MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme a duré 33 jours, à partir du lundi 29 août 2011 jusqu'au vendredi 30 septembre 2011 inclus. Le commissaire-enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de Saint-Avé les :

- mercredi 31 août de 14 heures à 17 heures,
- samedi 10 septembre de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 23 septembre de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 30 septembre de 14 heures à 17 heures.

Le registre d'enquête comporte quarante observations consignées sur le registre et vingt-neuf lettres ou notes écrites annexées au registre.

Dix-neuf remarques ont été réalisées au sujet de l'orientation d'aménagement et de programmation du centre-ville ou bien de ses conséquences. Certaines personnes sont opposées à l'aménagement du centre-ville, d'autres ne trouvent pas pertinent le périmètre retenu.

Dix huit remarques portent sur la modification du plan de zonage. Certaines portent sur la constructibilité des terrains, d'autres sur la modification du tracé d'emplacements réservés.

Treize remarques ont été faites sur le projet mais n'engendrent aucune modification.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 31 octobre 2011. Ces documents ont été immédiatement mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis motivé sur le projet, voici l'extrait du rapport :

« *Le commissaire-enquêteur fonde son avis sur les considérations suivantes :*

1°) la qualité de l'analyse prospective réalisée en amont de ce projet de révision du plan local d'urbanisme, et qui en constitue les fondements.

2°) la cohérence globale du projet avec les documents supra-communaux (SCoT, PLH, PDU), qui fait de Saint-Avé, une commune dont le développement s'inscrit, de manière harmonieuse, dans le territoire de la communauté d'agglomération du pays de Vannes.

3°) la volonté de la commune de prendre les moyens, au travers de ce projet audacieux de révision du PLU, de développer des formes d'urbanisation nouvelles, moins consommatrices d'espace, d'énergie, favorisant la mixité urbaine, et visant à réduire les déplacements.

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire-enquêteur soussigné émet un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté, par la commune de Saint-Avé. Cet avis est cependant assorti :

1°) d'une réserve concernant l'aboutissement du dossier relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales.

2°) des nombreuses recommandations formulées dans cette deuxième partie, au § 1.3, qui demandent globalement à la municipalité de faire preuve de discernement dans la mise en œuvre des projets qu'elle entend conduire, notamment lorsque ces projets affectent des personnes ».

Le commissaire enquêteur a ainsi émis une réserve concernant l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Cette réserve est levée dès lors que la délibération n°2011/9/166 du 9 décembre 2011 a approuvé ce zonage. Par ailleurs, la commune s'engage à faire preuve de discernement dans la mise en œuvre de ses projets urbains.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur souligne l'intérêt des orientations d'aménagement prévues sur le centre-ville ainsi que le projet de transfert des équipements sportifs sur Lescran Nord.

En ce qui concerne les demandes consignées au registre d'enquête publique et portant sur la constructibilité des terrains et la modification des tracés d'emplacements réservés, le commissaire-enquêteur émet un avis à chaque requête (favorable ou défavorable).

La commission de suivi du PLU s'est réunie le 10 novembre 2011. Elle a étudié l'ensemble des remarques consignées ou annexées au registre d'enquête publique et les avis du commissaire-enquêteur.

Après analyse, la commission de suivi du PLU propose au conseil municipal de modifier les documents de la manière suivante, en suivant l'avis favorable du commissaire-enquêteur :

- l'implantation de l'emplacement réservé n°2.1 ayant pour objet la réalisation d'une voie verte à deux endroits :
 - au niveau de Tréhonte car une possibilité plus directe pour rejoindre le chemin du moulin de Lanquo existe.
 - au niveau du secteur La Gare 2AU, la liaison douce prévue en bordure ouest de ruisseau, pourrait être décalée de l'autre côté du ruisseau afin de permettre une meilleure exploitation des parcelles agricoles.
- Classement de la voie d'accès à plusieurs maisons situées au sud de la rue An Héol en zone urbaine et non en zone naturelle. Effectivement, une erreur matérielle s'est glissée dans le document, la route d'accès aux habitations doit rester dans son classement initial Uba.
- Dans le village de Mangorvenec :
 - Reclassification de la parcelle AZ565, classée Ab, en Aa, afin de pouvoir y édifier des installations pour la production maraîchère.
 - Reclassification d'une partie de la parcelle AZ9, classée N, en Aa, afin de pouvoir y édifier des installations pour l'élevage bovin. Il s'avère qu'un bâtiment de type hangar existe déjà sur cette parcelle, la modification partielle du classement peut donc s'opérer.

La commission propose de suivre les avis défavorables du commissaire enquêteur concernant les demandes de constructibilité de nouvelles parcelles, car il ne lui apparaît souhaitable de réaliser d'extension d'urbanisation.

Par ailleurs, la commission propose de ne pas répondre favorablement aux demandes suivantes :

- Secteur de la Briqueterie : demande d'extension du zonage Nzh sur la zone Ubb au niveau des parcelles AY 81, 8 et 122. La commission propose qu'un complément d'inventaire des zones humides soit programmé par la commune afin de diagnostiquer ces parcelles. Le zonage pourra alors être éventuellement modifié lors d'une prochaine révision ou modification du plan local d'urbanisme.
- Village de Mangorvenec- demande de révision du tracé de la liaison douce projetée, au motif que ce tracé ampute deux parcelles agricoles. La commission considère que ce tracé a une cohérence globale sur la totalité du territoire de la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-10 et suivants, L 300-2 et R 123-19 et suivants,

VU la délibération n° 2009/7/117 du 17 septembre 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

VU les délibérations n° 2009/7/126 du 17 septembre 2009 et n° 2009/8/149 du 22 octobre 2009 décidant de la constitution d'une commission de suivi de révision du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2010/6/78 du 9 juillet 2010 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU la délibération n° 2011/4/64 du 5 mai 2011, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2011/9/166 du 9 décembre 2011 approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

VU l'arrêté du Maire n° 2011-132 du 7 juillet 2011 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

VU le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2011,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié, suite aux remarques des personnes publiques et au rapport du commissaire enquêteur dans un but d'intérêt général tendant à l'amélioration du document d'urbanisme,

CONSIDERANT que certaines remarques ne peuvent être prises en compte car elles auraient modifié l'économie générale du projet,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission de suivi de la révision du plan local d'urbanisme et des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE des différentes remarques du commissaire-enquêteur.

Article 2 : APPROUVE le plan local d'urbanisme tel que présenté et annexé à la présente.

Article 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférent.

Article 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune mentionné aux articles R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 5: PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées à l'article 4.

Bordereau n° 3

(2011/9/168) – MODIFICATION DES PERIMETRES DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREMPTION URBAIN RENFORCE

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

Par délibérations n° 2005/1/2 et 2005/1/3 du 11 février 2005, le conseil municipal a modifié le régime du droit de préemption sur le territoire de la commune et institué le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.) qui s'exerce sur les zones U.

Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) révisé et approuvé ce jour ne fait plus référence aux zones Uh. Ainsi, il apparaît opportun de modifier le régime du DPU et DPUR pour l'appliquer à toutes les zones U et AU du plan local d'urbanisme. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. Le champ d'application du droit de préemption est, conformément à ses finalités, restreint aux seuls espaces qui ont une vocation urbaine :

- les zones «U», immédiatement constructibles,
- les zones «AU», destinées à être urbanisées.

L'article L. 211-4 du code de l'Urbanisme permet de renforcer le droit de préemption. Ce renforcement étend le champ d'application du D.P.U. notamment aux lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de dix ans.

L'un des objectifs fixés par le plan local d'urbanisme est, dans le cadre de la politique de l'habitat, d'offrir des conditions de logements accessibles à tous et d'organiser la mixité sociale, la mixité des formes et des fonctions, un équilibre et une diversité de l'habitat, en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

De plus, l'histoire récente montre que la spéculation foncière, tant au niveau des zones d'habitat qu'au niveau des zones d'activités, ne favorise pas un coût de foncier acceptable, notamment pour les ménages à revenus modestes ou les PME. Si cette spéculation n'est pas maîtrisée, elle met en péril le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU dans le sens où les services et équipements publics envisagés ne seront plus adaptés à la population.

Compte tenu de ces éléments, la commission urbanisme, environnement, logement, considère qu'il serait souhaitable d'élargir le périmètre du droit de préemption renforcé à toutes les zones U et AU du plan local d'urbanisme.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-4,

VU la délibération n° 2005/1/2 du 11 février 2005 modifiant le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2005/1/3 du 11 février 2005 instituant le droit de préemption urbain renforcé,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2011/9/167, de ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU du PLU,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le périmètre du droit de préemption urbain renforcé à toutes les zones U et AU du PLU,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'appliquer le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines U et AU du PLU.

Article 2 : DECIDE d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.) sur les zones urbaines U et AU du PLU.

Article 3 : PRECISE que les périmètres d'application du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé seront annexés au dossier du PLU, conformément à l'article R. 123-19 du code de l'urbanisme.

Article 4 : PRECISE que cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'une transmission en préfecture, d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : DIT qu'une ampliation de la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan, et notifiée à :

- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- Le greffe du même Tribunal.

Bordereau n°4

(2011/9/169) – LOTISSEMENT LE PETIT RULLIAC – ACQUISITION A TITRE GRATUIT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS JUBIN

Rapporteur : Jean EVEN

Par délibération n° 2009/9/171 du 3 décembre 2009, le conseil municipal a autorisé l'incorporation dans le domaine public des espaces communs du lotissement «Le Petit Rulliac». Ce lotissement a été autorisé le 14 février 1990. Il est composé de 5 lots et est desservi par l'Allée du Parc Raquer.

Maître Jean-Mériadec HENAFF a été mandaté pour rédiger l'acte notarié. Toutefois, en raison de problèmes liés à la succession des consorts JUBIN (lotisseurs), ce dossier n'a pas encore été régularisé.

La parcelle cadastrée section AH n° 340, située dans le lotissement «Le Petit Rulliac» et appartenant aux consorts JUBIN, est constituée d'abords de voirie.

Cette parcelle n'a pas été visée dans la délibération du 3 décembre 2009 car l'arrêté de lotir du 14 février 1990 prévoyait la cession, au profit de la commune, des parties de terrains nécessaires à l'aménagement des voies publiques.

Toutefois, Maître HENAFF a averti la commune que ce document n'est pas suffisamment précis pour prévoir la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 340. Or, compte tenu de son objet, cette parcelle, d'une superficie de 114 m², doit également être cédée à la commune et faire l'objet d'un classement dans le domaine public.

Aussi, pour éviter toute ambiguïté, il est proposé de délibérer une nouvelle fois, afin d'autoriser la cession, à titre gratuit, de cette parcelle et son classement dans le domaine public communal.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération n°2009/9/171 du 3 décembre 2009 autorisant l'incorporation dans le domaine public des espaces communs (voies, espaces verts et réseaux divers) du lotissement «Le Petit Rulliac»,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser ce dossier en incorporant dans le domaine public la parcelle cadastrée section AH n° 340, constituée d'abords de voirie,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

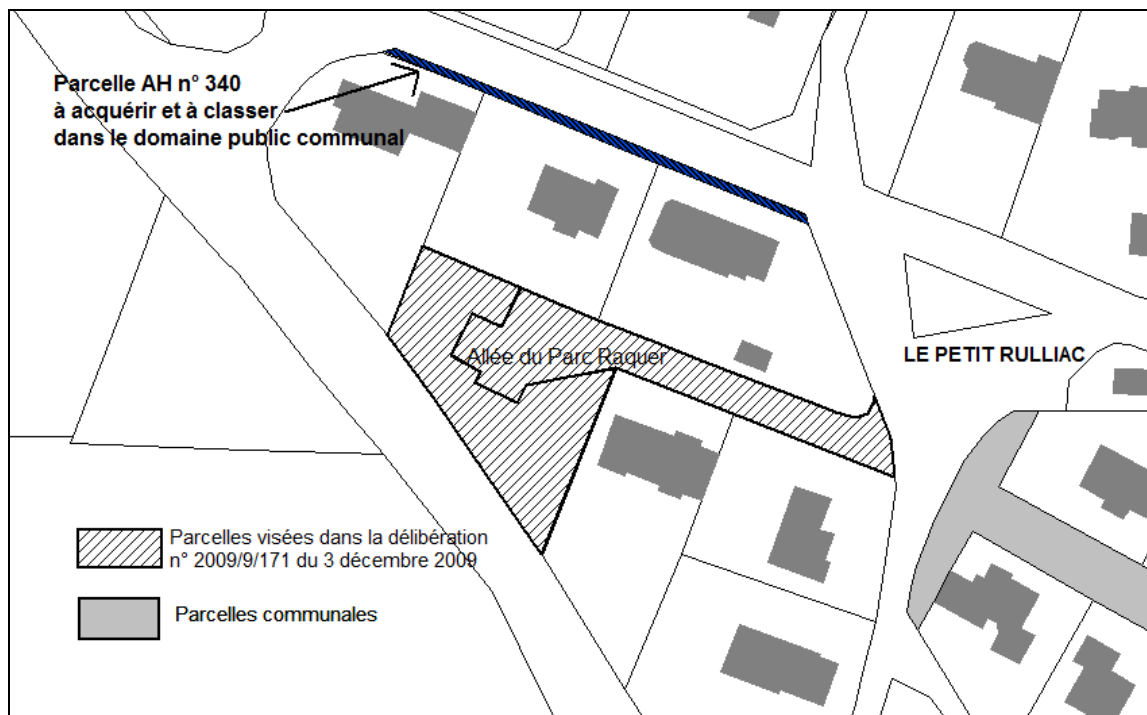
Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AH n° 340, appartenant aux consorts JUBIN, d'une superficie de 114 m², constituée d'abords de voirie.

Article 2 : CLASSE dans le domaine public, dès lors que l'acte authentique sera établi, la parcelle cadastrée section AH n° 340.

Article 3 : PRECISE que l'étude de Maître HENAFF rédigera l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.

Article 4 : AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



Bordereau n°5

(2011/9/170) – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUÉ ENTRE L'ALLEE DE LESCRAN ET LE MAIL

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

Les conjoints SIMON ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie d'un chemin communal, traversant leur unité foncière. Celle-ci comprend les parcelles cadastrées section BP n° 73, 74, 281 et BE n° 751, situées entre l'allée de Lescran et le Mail.

Ce chemin n'a, aujourd'hui, plus d'existence physique.

Préalablement à la cession d'une partie de ce chemin, il est nécessaire de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'intégralité du chemin communal (dont une partie sera intégrée au domaine privé communal).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que la cession de la partie de ce chemin communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'usage public et de tout service public,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce délaissé communal n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ce délaissé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonnes,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

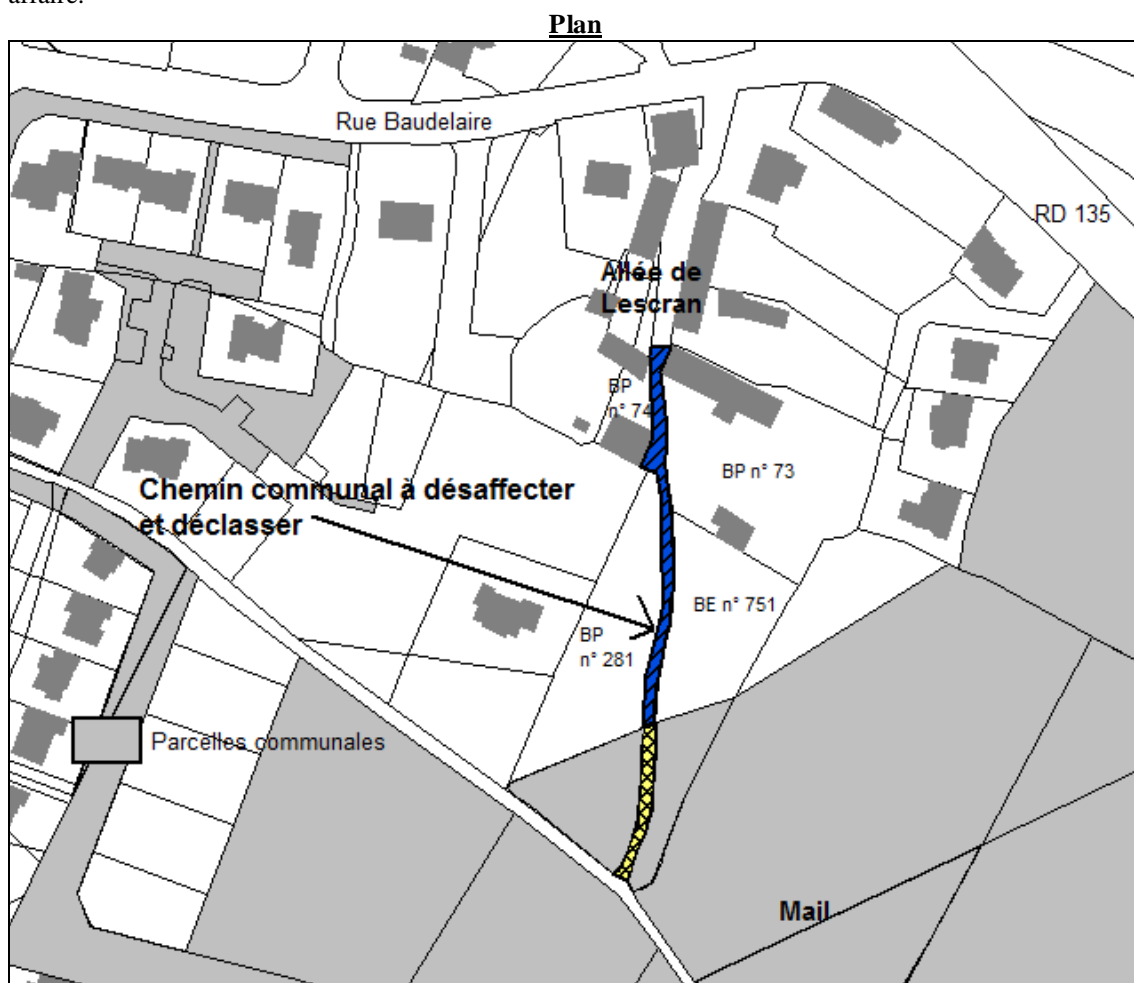
Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation matérielle de ce chemin communal.

Article 2 : DECIDE de déclasser du domaine public ce chemin d'une superficie approximative de 380 m².

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



Bordereau n° 6

(2011/9/171) – ECHANGE AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS RIVIERE DE TERRAINS SITUES A PROXIMITE DU GIRATOIRE DE CATRIC

Rapporteur : Martine LE PERSON

Par délibération n° 2010/8/142 du 21 octobre 2010, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de terrains situés entre le giratoire de Catric et le giratoire des Etangs, dans le but d'y réaliser des cheminements piétons et des espaces verts ouverts au public.

Les consorts RIVIERE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BH n° 149 (902 m²), située dans ce secteur et ont donné leur accord pour la céder à la commune.

Il apparaît opportun d'acquérir ce terrain, classé par le plan local d'urbanisme en zone naturelle et en espace boisé classé, en vue de réaliser un cheminement piéton.

Par ailleurs, afin de réaliser le cheminement pour la voie verte Vannes-Colpo, les consorts RIVIERE ont accepté de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 171 leur appartenant, située à proximité du giratoire de Catric. La partie de terrain cédée représente une superficie approximative de 200 m² (6 mètres de largeur au maximum). La superficie définitive ne sera connue qu'après l'intervention d'un géomètre.

En échange, les consorts RIVIERE ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie d'un chemin communal traversant leur unité foncière et situé à proximité du giratoire de Catric.

Par délibération n° 2011/8/145 du 3 novembre 2011, le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle de l'intégralité du chemin et a prononcé son déclassement du domaine public. Il est désormais possible de céder une partie du chemin aux consorts RIVIERE (partie du chemin traversant l'unité foncière composée des parcelles cadastrées section BH n° 103, 171 et 99).

Il convient de procéder à l'échange de ces différents terrains qui donneront lieu au paiement d'une soulte pécuniaire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 10 octobre 2011,

VU la délibération n° 2010/8/142 du 21 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir des terrains situés entre le giratoire de Catric et le giratoire des Etangs,

VU la délibération n° 2011/8/145 du 3 novembre 2011 constatant la désaffectation matérielle d'un chemin communal situé à proximité du giratoire de Catric et prononçant son déclassement du domaine public,

VU l'accord formulé par les consorts RIVIERE, par courrier du 5 octobre 2011, de céder à la commune la parcelle cadastrée section BH n° 149, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 171 et d'acquérir une partie du chemin communal traversant leur propriété,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BH n° 149 afin de réaliser des cheminements piétons et des espaces verts ouverts au public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 171 afin de réaliser un cheminement pour la voie verte Vannes-Colpo,

CONSIDERANT la demande des consorts RIVIERE d'acquérir la partie du chemin communal traversant leur unité foncière,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle appartenant aux consorts RIVIERE, cadastrée section BH n° 149 d'une superficie de 902 m², au prix de 0,40 € par mètre carré, pour un montant de 360,80 euros.

Article 2 : DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 171 appartenant aux consorts RIVIERE, d'une superficie approximative de 200 m², comme représentée sur le plan ci-dessous, au prix de 0,30 euros par mètre carré, soit un montant approximatif de 60 euros. La superficie définitive ne sera connue qu'après l'établissement d'un document d'arpentage, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

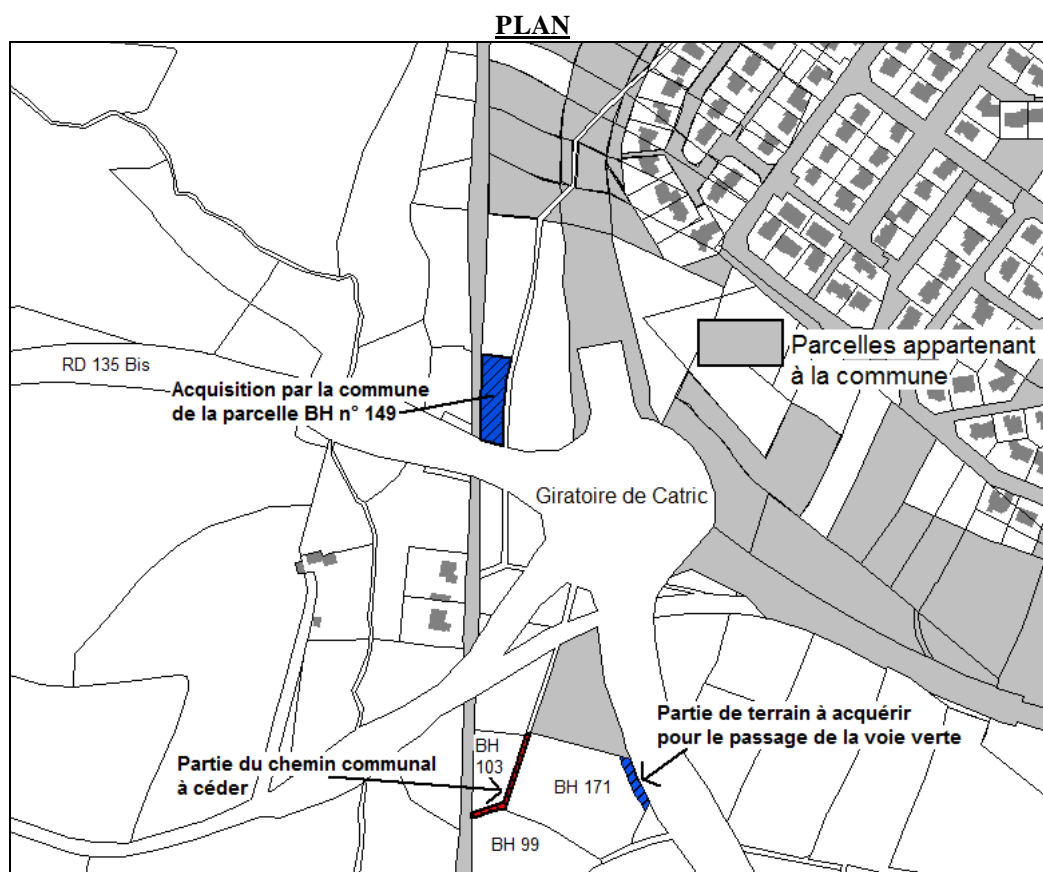
Article 3 : DECIDE de céder aux consorts RIVIERE une partie du chemin communal situé à proximité du giratoire de Catric, comme représenté sur le plan ci-dessous, d'une superficie approximative de 200 m², au prix de 0,30 euros par mètre carré, soit un montant approximatif de 60 euros. La superficie définitive

ne sera connue qu'après l'établissement d'un document d'arpentage, dont les frais seront à la charge des consorts RIVIERE.

Article 4 : PRECISE que ces échanges de terrains donneront lieu au paiement d'une soulte pécuniaire dont le montant sera déterminé en fonction des superficies définitives des terrains échangés et des prix fixés au mètre carré aux articles 1, 2 et 3 de la présente.

Article 5 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



Bordereau n°7
(2011/9/172) – ADHESION A L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE
L'ASSAINISSEMENT DU MORBIHAN POUR LES ANNEES 2012 A 2014

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

En application de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 31 décembre 2006, la commune ne peut plus bénéficier du service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) du conseil général depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le Département a souhaité toutefois poursuivre ses missions d'accompagnement et de conseil à toutes les collectivités et disposer d'une vision globale de l'assainissement collectif sur son territoire.

Ces nouvelles interventions ont fait l'objet d'une première convention conclue le 16 octobre 2008 pour les années 2009 à 2011, entre la commune de Saint-Avé et le département, pour le suivi et la mise en place de l'observatoire départemental à l'assainissement collectif du Morbihan.

Le Département propose de renouveler cette convention, à titre gratuit, pour trois années.

Les objectifs de cette nouvelle convention sont essentiellement d'organiser et de valoriser la connaissance dans le domaine de l'assainissement, en mettant à disposition des synthèses de données à l'échelle

départementale, en mettant en réseau les acteurs sur des problématiques communes et échanger sur les projets envisagés par les maîtres d'ouvrage partenaires.

Selon les termes de la convention, le département s'engage à :

- réaliser une visite technique sur site en présence de l'exploitant,
- communiquer les conclusions pour apporter les conseils les plus adaptés,
- valoriser les données recueillies auprès du maître d'ouvrage et des partenaires techniques et financiers, au sein de l'observatoire départemental de l'assainissement.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- autoriser les agents à pénétrer dans ses stations d'épuration,
- fournir les données techniques utiles,
- faire connaître les projets en cours ou envisagés.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du projet de convention d'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE l'adhésion de la commune de Saint-Avé à l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan, pour les années 2012 à 2014.

Article 2 : APPROUVE les termes du projet de convention, telle qu'annexée à la présente et AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

Bordereau n°8

(2011/9/173) - RAPPORT D'ACTIVITES DE VANNES AGGLO – EXERCICE 2010

Rapporteur : Thierry EVENO

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale de transmettre un rapport d'activités à chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public.

Vannes Agglo nous a transmis, le 11/07/2011, le rapport d'activités 2010 sous format électronique et le 1/07/2011 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Les éléments de synthèse tirés du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets sont les suivants :

Le service public d'élimination des déchets est scindé en deux compétences : la collecte et le traitement. Ce dernier est assuré par le Syndicat du sud-est du Morbihan (SYSEM) auquel Vannes Agglo adhère.

En 2010, le service déchets de Vannes Agglo employait 73,5 équivalent temps plein.

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (OM)

En 2010, 32 882 tonnes d'OM ont été collectées soit une diminution de 4,1 % par rapport à 2009.

En kg d'ordures ménagères par habitant et par an, la baisse est constante depuis 2003.

Sur Saint-Avé, 2 078 tonnes d'OM ont été collectées en 2010 (2 101 en 2009, 2 115 en 2008, 2 189 en 2007). Le ratio par habitant est de 200 kg / an pour une moyenne de 248 kg / an / habitant sur le territoire de l'Agglo.

La collecte des OM sur le territoire de Saint-Avé est effectuée une fois par semaine le lundi ou mardi selon les secteurs de la commune.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES OM

Les OM sont déposées au centre de transfert du Prat à Vannes. 59,4 % d'entre elles sont transférées à Changé (53) pour enfouissement et 40,6 % sont envoyées à Gueltas (56) pour être enfouies (56 %) ou transformées en compost.

LA COLLECTE SELECTIVE

6 658 tonnes de déchets recyclables (emballages, papiers, journaux) ont été collectées en 2010 (6 587 en 2009), soit une augmentation de 1,1 % par rapport à 2009.

La performance de collecte est de 47,46 kg/hab/an (population DGF) (47,86 en 2009, 47,96 en 2008).

5 398 tonnes de verres ont été collectées en 2010 (5 385 en 2009), soit une augmentation de 0,2 % par rapport à 2009.

La performance de collecte est de 38,48 kg/hab/an (47,86 en 2009, 47,96 en 2008).

En synthèse, la part de la collecte sélective augmente pour atteindre 26,8 % en 2010 contre 25,9 % en 2009 (22 % en 2005).

Sur Saint-Avé, dans le détail, on retrouve les résultats de collecte suivants :

- Emballages : 162,7 tonnes soit 15,7 kg/hab/an (19,5 en 2009)
- Papiers, journaux : 247,35 tonnes soit 23,8 kg/hab/an (32,8 en 2009)
- Verres : 378,03 tonnes soit 36,4 kg/hab/an (33,2 en 2009)

TRAITEMENT ET VALORISATION DES PRODUITS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Les déchets recyclables (hors verre) sont acheminés au centre de tri de VENESYS à Vannes (zone du Prat) pour être séparés et conditionnés par matériau. Les différents matériaux sont ensuite acheminés vers des recycleurs agréés dans le cadre de contrat de reprise passés avec les organismes Eco-emballage et Eco-folio.

Le verre, après collecte, est stocké sur le site de Bonnervo à Theix puis envoyé à la société Saint-Gobain à Cognac (17).

DECHETTERIES

Vannes Agglo gère 9 déchetteries dont une située à Saint-Avé.

25 056 tonnes de déchets ont été collectées en 2010 (27 927 en 2009), soit une baisse de 8,8 % par rapport à 2009. Cette diminution peut s'expliquer essentiellement par le moindre apport de déchets verts.

La performance de collecte est de 178,6 kg/hab/an.

La déchetterie de Saint-Avé a reçu 5 939 tonnes de déchets en 2010 (c'est le tonnage le plus important des neuf déchetteries).

COMPOSTAGE

Des composteurs individuels peuvent être mis à disposition des usagers. Aujourd'hui, 12 222 foyers de l'Agglo en sont équipés soit un taux d'équipement de 30 % environ.

En 2010, 1 734 composteurs ont été distribués dont 108 sur Saint-Avé.

En 2010, le budget total du service déchets s'est élevé à 12 674 237 €.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) correspond au montant prélevé auprès des contribuables pour financer le service. Son produit s'est élevé à 12 580 465 € en 2010.

Le coût de fonctionnement du service de collecte des déchets est de 71,98 € / habitant –(population DCF) contre 77,84 € en 2009.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

VU le rapport d'activités transmis le 11/07/2011, par Vannes AGGLO pour l'année 2010,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, transmis le 1/07/2011, par Vannes AGGLO pour l'année 2010,

Le conseil municipal,

Article Unique : PREND ACTE de ces rapports et DIT qu'ils seront mis à disposition du public.

Bordereau n°9

(2011/9/174) – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN - RAPPORT D'ACTIVITES 2010

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis à la commune, le 21 octobre dernier, son bilan d'activités pour l'année 2010.

Créé en 1965, le SDEM regroupe l'ensemble des 261 communes du département. La présidence est, actuellement, assurée par M. Henri LE BRETON. La commune de Saint-Avé est représentée par MM. Jean-Yves DIGUET et Marc LOQUET.

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le SDEM organise le service public de fourniture et distribution d'électricité. L'exploitation en est confiée à ERDF, par contrat de concession signé en 1994 d'une durée de 30 ans.

En outre, le SDEM exerce les missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseils dans les domaines de compétences suivants : éclairage public, technologies de l'information et de la communication, système d'information géographique, gaz, réseau de chaleur.

Il employait 21 agents au 31 décembre 2010.

Le rapport d'activités 2010 présente les principaux traits suivants :

USAGERS & QUALITE DE SERVICE

Depuis le 1^{er} juillet 2007, les marchés de l'électricité sont totalement libéralisés. En 2010, le nombre de clients ayant opté pour les tarifs d'électricité au prix du marché s'élève à 25 396, soit une hausse de 36% par rapport à 2009. Pour autant, le marché morbihannais reste dominé à 94,5% par les tarifs réglementés de vente.

La consommation d'électricité continue de progresser en 2010 avec une hausse de + 6% par rapport à 2009, liée essentiellement au domaine industriel.

Le nombre d'installations de production d'électricité décentralisée est en forte progression. Multiplié par 3,5 entre 2009 et 2010, il s'élève à 1 878. Le photovoltaïque représente 5% de la puissance installée et l'éolien 85%.

Le temps moyen de coupures, toutes causes et origines confondues (travaux, incidents), s'élève à 72 minutes par usager et par an.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

En 2010, le nombre des opérations s'élève à 1 215, soit une progression par rapport à l'année précédente de 238 opérations. 34,5 M€ TTC ont été investis en 2010 pour renforcer, sécuriser, enfouir ou étendre les réseaux.

MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le syndicat propose à ses communes adhérentes la possibilité de faire réaliser un diagnostic de leur patrimoine d'éclairage public. Ce diagnostic vise à faire un point sur l'état électrique et énergétique du parc (mise aux normes, sécurisation, consommation), recenser et numériser l'ensemble des armoires, réseaux et foyers lumineux.

En 2010, le SDEM a réalisé 28 diagnostics représentant 13 000 points lumineux pour un montant de 200 000 € HT.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le SDEM accompagne financièrement les communes dans leurs projets de création, de renouvellement ou de déplacement des installations d'éclairage public. 8,6 M€ TTC ont été investis en 2010.

Maître d'ouvrage des travaux, le SDEM rétrocède l'équipement à la commune à la clôture du marché.

L'action d'amélioration de l'esthétisme des postes de transformation s'est poursuivie. En 2010, ce sont 10 communes (dont Saint-Avé) qui ont bénéficié de ce partenariat communes-SDEM-ERDF.

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

En matière d'économies d'énergie, le SDEM a porté son action prioritairement vers la modernisation et l'efficacité du parc d'éclairage public. Ainsi, des économies d'énergie significatives grâce aux travaux d'éclairage public ont été réalisées sur la période janvier 2006 - juin 2009.

Ces économies d'énergie ont été prises en compte dans le dispositif des CEE créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. Ce dispositif des CEE est ouvert aux collectivités locales pour leur permettre de valoriser leurs actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie.

Le SDEM propose à toutes les communes souhaitant valoriser un volume d'économie d'énergie, quel qu'il soit, de les accompagner.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat public privé (PPP) signé entre le Conseil Général et Orange-Morbihan haut débit, le SDEM a autorisé l'usage de ses lignes électriques aériennes afin de faciliter le déploiement de la fibre.

RESULTATS FINANCIERS

Les résultats du compte administratif font apparaître un excédent de clôture de 18 961 047 € (décomposé en un excédent de 36 265 899 € en fonctionnement et un déficit de 17 304 852 € en investissement).

Compte tenu des engagements financiers pris et non réalisés (11 347 150 € de dépenses et 4 155 000 € de recettes) et de la reprise des excédents de quelques syndicats primaires (13 074 €), le résultat global cumulé de l'année 2010 s'élève à 11 781 971 €.

La nature des résultats s'explique par le financement en partie en place du programme exceptionnel en matière électrique.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan relatif à l'exercice 2010 du SDEM qui sera mis à la disposition du public en mairie de Saint-Avé, pour une durée d'au moins un mois.

DECISION

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2010 du SDEM reçu le 21 octobre 2011,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau, assainissement ; développement durable, déplacements, énergie ; urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du dit rapport et DIT que ce rapport sera mis à disposition du public, en mairie, pour une durée d'au moins un mois.

Bordereau n° 10

(2011/9/175) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SIAEP DE SAINT-AVE / MEUCON – EXERCICE 2010

Rapporteur : Anne GALLO

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au conseil municipal en séance publique dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint-Avé / Meucon a transmis à la commune, le 21 juillet dernier, son bilan d'activités pour l'année 2010.

La distribution de l'eau potable sur la commune est une compétence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint-Avé / Meucon. Par marché de prestation de service, la société SAUR assure depuis le 1^{er} janvier 2007 l'exploitation du service de l'eau du SIAEP, pour une durée de 12 ans.

Les éléments de synthèse tirés du rapport d'activités pour l'année 2010 sont les suivants :

- Le nombre total d'abonnés s'élève à 5 408 (dont 4 570 à Saint-Avé), soit 169 de plus qu'en 2009.
- 3 abonnés non domestiques soumis à tarification particulière (gros consommateurs).
- Les volumes produits localement s'élèvent à 568 832 m³, pour des volumes mis en distribution de 607 286 m³.
- 247 705 m³ ont été importés depuis l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (Arzal) et 209 251 m³ exportés par des ventes d'eau au syndicat de Grand-Champ.
- Le rendement primaire du réseau se stabilise à un bon niveau (88,1 %) et reflète les efforts menés par la collectivité et la SAUR en termes de modélisation hydraulique du réseau et de sectorisation des interventions.
- La qualité de l'eau est bonne et constante. Les concentrations en nitrates sont de 21 mg/l en moyenne sur l'eau traitée de Kerbotin (limite de qualité à 50 mg/l) et 8 mg/l sur celle de Lihanteu.

Concernant les aspects financiers, les recettes d'exploitation du SIAEP liées à la vente d'eau s'élèvent à 1 239 333 €. Le montant des recettes pour le délégataire est de 467 713 € (dont 356 956 € de rémunération au titre de la vente d'eau).

L'excédent reversé au Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) a été de 259 913 € au titre de l'année 2009, ainsi que 35 000 € de redevance annuelle.

Chaque année, l'assemblée délibérante du SDE vote les tarifs de vente d'eau aux usagers du service concernant la part collectivité. Le prix du service comprend une base fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Ainsi, sur la base de la grille tarifaire votée en 2010, un abonné domestique consommant 120 m³ paie 303,00 € TTC, y compris la redevance pollution domestique, soit 2,52 € / m³. Ce montant est en légère augmentation par rapport à 2009 (2,51 € / m³).

La Présidente du SIAEP a soumis le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au conseil syndical du 30 juin dernier.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est invité à prendre acte de ces documents relatifs à l'exercice 2010 qui seront mis à la disposition du public en mairie de Saint-Avé, pour une durée d'au moins un mois.

DECISION

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2010 présenté par le SIAEP de Saint-Avé / Meucon,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

Article Unique : PREND ACTE du dit rapport et DIT que ce rapport sera mis à disposition du public pour une durée d'au moins un mois.

Bordereau n° 11

(2011/9/176) – FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX INITIATIVES

Rapporteur : Marc LOQUET

Par délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par les délibérations n° 2008/5/101 du 22 mai 2008 et n°2011/4/79 du 5 mai 2011, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées aux jeunes avéens dans le cadre du «fonds municipal d'aide aux initiatives».

Projet «2 gaz'L en 4L»

Clémence BIGOTTE est en première année à l'école de commerce Sup de Co de La Rochelle et fait partie de l'association Road Runners qui participe au raid «4L Trophy».

Le but premier de ce raid est d'apporter un maximum de fournitures scolaires et sportives. Le «4L Trophy» est partenaire de l'association «Enfants du désert» qui aide à la scolarisation des enfants défavorisés. Chaque équipage doit apporter environ 50 kg de matériel jusqu'au Maroc.

Le «4L Trophy» est aussi une aventure humaine extraordinaire qui s'organise autour du dépassement de soi, du respect et de l'entraide.

Age : 20 ans

Budget prévisionnel : 3095 € de dépenses et 250 € de subventions extérieures.

Projet « Marathon des sables »

Matthieu LE VU est né avec une infirmité motrice cérébrale et est en internat au centre de rééducation de Kerpape depuis l'âge de 7 ans. Il se déplace en fauteuil électrique. Il est membre de l'association «Pompiers Vannes Aventure» depuis 4 ans. Cette association permet aux personnes handicapées de participer à différentes courses grâce à la «joëlette» et à l'implication des pompiers du centre de secours de Vannes. Avec eux, il peut découvrir de nouvelles sensations (effort, partage, entraide, joie de vivre...), de nouvelles disciplines (vélo, canoë kayak) et de nouveaux paysages inaccessibles en temps normal du fait de son handicap. Le prochain grand défi est le «Marathon des Sables», au Maroc du 6 au 16 avril 2012. Ce marathon consiste à parcourir 230 kms sur 7 jours dans le sud marocain en équipe (10 coureurs, 4 jeunes et 2 personnes pour s'occuper des jeunes).

Age : 18 ans

Budget prévisionnel : 2875 € de dépenses

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par les délibérations n°2008/5/101 du 22 mai 2008 et n°2011/4/79 du 5 mai 2011 relatives aux conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds municipal d'aide aux initiatives,

CONSIDERANT les critères retenus,

CONSIDERANT le projet proposé par Clémence BIGOTTE,

CONSIDERANT le projet proposé par Matthieu LE VU,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission petite enfance, jeunesse et vie scolaire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de retenir au titre du fonds d'aide aux initiatives :

- ✓ Le projet « 2 gaz'L en 4L » et d'accorder à Clémence BIGOTTE une aide financière de 250 € ;
- ✓ Le projet « Marathon des Sables » et d'accorder à Matthieu LE VU une aide financière de 1000 € ;

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011 chapitre 011, article 6714.

Bordereau n°12

(2011/9/177) - TARIFS DES SEJOURS JEUNES - ANNEE 2012

Rapporteur : Nicole LANDURANT

➤ Séjour communal à la neige :

Le service jeunesse organise un séjour à la neige en partenariat avec l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyenneté de différents types : inventaire, travaux techniques adaptés, atelier décoration avec les personnes âgées au sein de l'EHPAD, organisation d'un repas avec les anciens dans le cadre des actions intergénérationnelles.

Le séjour aura lieu du 7 au 14 avril 2012, dans la station d'Arèches-Beaufort en Savoie. Ils pourront pratiquer du ski, surf ou snowblade mais aussi profiter de la piscine ou des veillées et sorties le soir.

Conditions d'organisation :

- 20 jeunes maximum de 13 à 17 ans
- Encadrement par 1 directeur de Saint-Avé
- Déplacement en car (organisation de l'AROEVEN)
- Inscriptions avant mi janvier 2012
- Chantiers citoyenneté courant hiver 2012

➤ Séjours communaux de 2 ou 3 jours :

Tout au long de l'année, le service jeunesse organise des séjours courts de 2 ou 3 jours dans le cadre des centres de loisirs sans hébergement : Albatros (3-11 ans) et Loisirs Ados (12-17 ans).

Ces séjours sont organisés majoritairement hors département, voire hors région. Ils sont basés sur des temps collectifs (repas, veillées...), des visites ou balades et des activités nature, sportives, scientifiques, culturelles ou ludiques.

Le transport se fait en car tourisme ou minibus.

Certains séjours sont communs à des enfants de différentes tranches d'âge.

➤ Séjour communal de 5 jours dans le sud de la France :

Le service jeunesse organise un séjour dans le sud de la France. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyenneté et travaillent à la définition du séjour (lieu, hébergement, visites...).

16 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 6 au 10 août 2012. Différentes activités seront possibles : rafting, canyoning, surf, visite culturelle, découverte culinaire... Le transport se fera en minibus.

➤ Séjours intercommunaux de Guidel :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la ville de Saint-Avé.

Les séjours se dérouleront au Foyer Laïque de Keryado à Guidel-Plages. C'est un centre de plein air dans un parc de 6 hectares situé entre mer et campagne, à 800 m du bord de mer et à 3 kms du port de plaisance de la Laïta, qui jouxte le site protégé du «Grand Loc'h».

Les enfants et les animateurs seront hébergés dans un bâtiment, distribué en chambres de 4 à 6 lits avec salle d'eau attenante.

Activités proposées : surf, kayak ou autre activité dans le pays de Lorient, plage, piscine, grands jeux, veillées et boum le jeudi soir.

Nombre d'enfants : 40 maximum (10 à 15 ans) par semaine (17 de Saint-Avé, 12 de Ploeren et 11 de Séné).

Encadrement : 5 animateurs + 1 directeur.

Périodes : du 9 au 13 juillet, du 16 au 20 juillet, du 23 au 27 juillet, du 30 juillet au 3 août et du 6 au 10 août.

Durée : 5 jours du lundi au vendredi.

➤ Séjours intercommunaux du Pouliguen :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la ville de Ploeren.

Le séjour se déroulera au CPIE Loire Océane au Pouliguen. Ce centre se situe à 300 mètres de la côte sauvage de la presqu'île guérandaise.

Les enfants et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment, distribué en chambres de 4 à 6 lits avec salle de bain.

L'environnement du centre est idéal pour organiser des activités extérieures (grands jeux, carte aux trésors...).

Activités proposées : stage de découverte Funboat (3 demi-journées), animation nature (biodiversité marine), visite des marais salants à vélo, plage, grands jeux et veillées.

Nombre d'enfants : 30 maximum (8 à 12 ans) par semaine (8 de Saint-Avé, 14 de Ploeren et 8 de Séné).

Encadrement : 3 animateurs + 1 directeur.

Périodes : du 9 au 13 juillet, du 16 au 20 juillet, du 23 au 27 juillet, du 30 juillet au 3 août.

Durée : 5 jours du lundi au vendredi.

➤ Séjour intercommunal itinérant :

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la ville de Séné.

Le séjour sera itinérant. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyenneté et travailleront à la définition du séjour (lieu, hébergement, visites...).

23 jeunes de 14 à 17 ans partiront pendant 12 jours et construiront eux-mêmes le séjour à travers la recherche d'hébergement et d'activités avec un budget défini.

Différentes activités seront possibles : rafting, canyoning, surf, visites culturelles, découverte culinaire...

Le transport se fera en minibus.

Nombre de jeunes : 23 maximum (dont 7 ou 8 places pour Saint-Avé).

Encadrement : 3 animateurs + 1 directeur.

Période : du 16 au 27 juillet

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs basés sur les quotients familiaux suivants :

	Enfants avéens (selon quotient familial)			2011 :
SEJOUR NEIGE		Enfants extérieurs	Arrhes	<i>Aide bons CAF si QF ≤ 540 € (par jour)</i>

	A	B	C	D	E			
2012	220 €	235 €	300 €	350 €	400 €	450 €	40 €	22 €
<i>Pour mémoire 2010</i>	165 €	235 €	320 €	380 €	415 €	450 €	40 €	22 €

SEJOUR DE 2 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	2011 : Aide bons CAF si QF ≤ 540 € (par jour)
	A	B	C	D	E		
2012	37 €	42 €	47 €	52 €	57 €	71 €	9 €
<i>Pour mémoire 2011</i>	36 €	41 €	46 €	51 €	56 €	70 €	9 €

SEJOUR DE 3 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	2011 : Aide bons CAF si QF ≤ 540 € (par jour)
	A	B	C	D	E		
2012	57 €	62 €	67 €	72 €	77 €	91 €	9 €
<i>Pour mémoire 2011</i>	56 €	61 €	66 €	71 €	76 €	90 €	9 €

SEJOUR DE 5 JOURS *	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes	2011 : Aide bons CAF si QF ≤ 540 € (par jour)
	A	B	C	D	E			
2012	104 €	114 €	124 €	134 €	144 €	172 €	40 €	9 €
<i>Pour mémoire 2011</i>	102 €	112 €	122 €	132 €	142 €	170 €	40 €	9 €

* séjours de 5 jours : Guidel, Le Pouliguen et Sud de la France

SEJOUR ITINERANT DE 12 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes	2011 : Aide bons CAF si QF ≤ 540 € (par jour)
	A	B	C	D	E			
2012	204 €	229 €	255 €	280 €	305 €	355 €	60 €	22 €
<i>Pour mémoire 2011</i>	200 €	225 €	250 €	275 €	300 €	350 €	60 €	22 €

Article 2 : DIT que les arrhes seront remboursables en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget 2012 à l'article 70632.

Bordereau n°13

(2011/9/178) – ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTION AVEC L'ECHONOVA

Rapporteur : Gaëlle LE BRUN

Dans un souci d'ouverture et de partenariat avec les différentes structures de diffusion musicale, l'école de musique de Saint-Avé souhaite faire profiter ses élèves des installations et des ressources de l'Echonova.

En effet, dans le cadre de la classe d'ensemble "musiques actuelles" de l'école de musique, il apparaît important que des répétitions, à une cadence régulière, puissent se décentrer vers l'Echonova, dans les studios conçus à cet effet et qu'un enregistrement du travail puisse se réaliser dans des conditions professionnelles.

L'utilisation se ferait selon deux axes principaux:

- Dix répétitions en studio s'échelonnant de novembre à juin.
- Un enregistrement, conjoint avec les élèves de l'école de musique de Séné, réalisé dans le courant de l'année.

Cela constitue une opportunité d'ouvrir les élèves à la programmation de l'Echonova, voire d'y participer un jour.

La convention proposée a pour objet de définir le cadre d'intervention et le coût concernant l'utilisation par les groupes de l'école de musique de Saint-Avé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'intérêt pour les élèves de l'école de musique de Saint-Avé de bénéficier des installations de l'Echonova,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention telle que jointe en annexe, avec la R.E.M.A. de l'Echonova fixant :

- Le nombre de séances de répétitions à 10 maximum pour l'année scolaire 2011/2012, sur la base de 5 € de l'heure.
- Une session d'enregistrement d'une journée au tarif unitaire de 75€.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Bordereau n°14

(2011/1/179) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

GERMAINE TILLION

Rapporteur : Françoise LE GUILLANT

Le règlement intérieur de la médiathèque Germaine Tillion précisant les règles de fonctionnement pour le public a été approuvé par délibération n°99/8/151 du conseil municipal le 20 décembre 1999. Des modifications doivent y être apportées afin qu'il soit mieux adapté aux évolutions de fonctionnement.

Le projet de règlement joint en annexe redéfinit les règles d'utilisation de la médiathèque pour le public.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,

VU la délibération n°99/8/151 du 20 décembre 1999 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement de la médiathèque Germaine Tillion de faire évoluer ce règlement,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur modifié de la médiathèque Germaine Tillion, tel que joint en annexe.

Article 2: AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n°15

(2011/9/180) – REVISION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2012

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Les différentes commissions municipales se sont prononcées sur les propositions de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012, notamment pour les services suivants :

- administration générale :
 - o les droits de places et de stationnement,
 - o le cimetière,
 - o les copies dans le cadre de l'accès aux documents administratifs,
 - o les prestations de service des agents municipaux.
- culture et vie associative :
 - o le service du patrimoine,
 - o le centre culturel "Le Dôme",
 - o la médiathèque,
 - o l'utilisation des salles et du matériel.
- eau et assainissement, travaux et environnement :
 - o le droit de raccordement au réseau d'assainissement,
- urbanisme :
 - o l'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que les tarifs relatifs aux activités scolaires et jeunesse ont été votés par délibération n°2011/6/108 du 6 juillet 2011 pour l'année scolaire 2011/2012.

La commission finances et ressources humaines propose l'application d'un taux directeur moyen de 2 %.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de tarification 2011 présenté,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : FIXE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012, conformément à l'annexe jointe à la présente.

Bordereau n° 16

(2011/9/181) – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

En échange de ces prestations, l'assemblée délibérante peut attribuer une indemnité de conseil au comptable nommément désigné. Cette indemnité est acquise pour la durée du mandat de l'assemblée

délibérante mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité, modulable en fonction de l'étendue des prestations demandées, ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections d'investissement et de fonctionnement (à l'exception des opérations d'ordre) afférente aux trois dernières années.

L'indemnité précitée présente un caractère personnel et sera acquise à l'intéressé jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération motivée.

Il est proposé d'attribuer à M. Daniel MARTINETTI, trésorier de Vannes Ménimur, entré en fonction en qualité de comptable de la commune de Saint-Avé en 2011, l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

VU la demande formulée le 7 novembre 2011 par M. Daniel MARTINETTI,

CONSIDERANT les missions de conseils exercées par M. MARTINETTI, receveur de la commune,

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Bénédicte Meunier, Mickaël Le Bohec, Nicole Landurant, Françoise Le Guillant, Marie Hervé),

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ALLOUE à M. Daniel MARTINETTI, receveur de la commune, l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé.

Article 2: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 6225.

Bordereau n°17

(2011/9/182) – BUDGET ZONE D'ACTIVITES DU POTEAU NORD – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Le budget de la zone d'activités du Poteau Nord a été créé afin d'identifier les opérations financières relatives à cette zone soumise au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

En outre, ce type de budget est contraint d'intégrer les règles relatives à la comptabilité de stock.

A ce titre, les dépenses réelles sont toutes enregistrées en fonctionnement et intégrées par une écriture d'ordre en stock qui fait l'objet d'une intégration en investissement.

M. le Trésorier municipal de Vannes-Ménimur a décelé une anomalie dans le document budgétaire, les chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre sections n'étant pas équilibrés.

Il est nécessaire de modifier le budget afin de retranscrire l'ensemble des écritures comptables, au sein de la section d'investissement par une diminution des crédits comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article		Montant
Dépenses 3355	Entrée stock travaux	- 15 424.34 €
Recettes 1641	Emprunt	- 15 424.34 €

Le budget de fonctionnement permettant l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement reste donc inchangé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2011/3/45 du 31 mars 2011 relative au vote du budget primitif 2011 du budget annexe zone d'activités Poteau nord,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rééquilibrer les chapitres relatifs au patrimoine de la zone d'activités,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : DECIDE de modifier la section d'investissement du budget annexe zone d'activités Poteau Nord, comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article		Montant
Dépenses 3355	Entrée stock travaux	- 15 424.24 €
Recettes 1641	Emprunt	- 15 424.24 €

Bordereau n°18

(2011/9/183) – BUDGET ZONES D'ACTIVITES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Le budget des zones d'activités a été créé afin d'identifier les opérations financières relatives à ces zones soumises au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. En outre, ce type de budget est contraint d'intégrer les règles relatives à la comptabilité de stock.

A ce titre, les dépenses réelles sont toutes enregistrées en fonctionnement et intégrées par une écriture d'ordre en stock qui fait l'objet d'une intégration en investissement.

M. le Trésorier municipal de Vannes-Ménimur a décelé une anomalie dans le document budgétaire, les chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre sections n'étant pas équilibrés.

Il est nécessaire de modifier le budget afin de retranscrire l'ensemble des écritures comptables, au sein de la section d'investissement et au sein de la section de fonctionnement par une diminution des crédits comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article		montant
Dépenses 3355	Entrée stock travaux	- 443 455,17 €
Recettes 3555	Sortie de stock	+ 50 000.00 €
Recettes 1641	Emprunt	- 493 455.17 €
VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses 71355	Sortie de stock de terrains aménagés	- 292 700.00 €
Recettes 7015	Ventes de terrains	- 292 700.00 €

Le budget de fonctionnement permettant l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement reste donc inchangé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2011/3/44 du 31 mars 2011 adoptant le budget primitif 2011 du budget annexe zones d'activités,

VU la délibération n°2011/7/133 du 15 septembre 2011.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rééquilibrer les chapitres relatifs au patrimoine des zones d'activités,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : DECIDE de modifier la section d'investissement et la section de fonctionnement du budget annexe des zones d'activités, comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article		montant
Dépenses 3355	Entrée stock travaux	- 443 455,17 €
Recettes 3555	Sortie de stock	+ 50 000.00 €
Recettes 1641	Emprunt	- 493 455.17 €
VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses 71355	Sortie de stock de terrains aménagés	- 292 700.00 €
Recettes 7015	Ventes de terrains	- 292 700.00 €

Bordereau n°19

(2011/9/184) – AVENANT AU MARCHE ASSURANCES LOT N°1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Après un appel d'offres infructueux, la commune a souscrit auprès de la SMACL, dans le cadre d'une procédure négociée, un contrat, à effet au 1^{er} janvier 2007, pour assurer l'ensemble des biens immobiliers, biens mobiliers, équipements et valeurs de toute nature dont la commune serait propriétaire, locataire, gardien ou responsable.

La cotisation a été fixée à 12 422 € HT sur la base d'un tarif au mètre carré de 0.35 €. C'est sur la base de ce tarif que la cotisation est révisée chaque année, en fonction de la variation de la superficie du patrimoine à couvrir.

Par courrier du 29 juin 2011, la SMACL nous a alertés sur le déséquilibre structurel de ce contrat. En effet, la SMACL a versé à la commune 20 673 € d'indemnités en 2007, 27 747 € en 2008, 1 893 € en 2009, 15 758 € en 2010 et 13 405 € de janvier à juin 2011. Aussi, et conformément aux clauses prévues dans les contrats d'assurances, la SMACL a résilié le contrat à titre conservatoire sauf à ce que l'on accepte une augmentation du tarif au mètre carré de 0.35 € HT à 0.57 € HT.

Après négociation, la SMACL ramène sa proposition à 0.55 € HT par mètre carré.

Afin de conserver une garantie sur les biens de la commune, et dans la mesure où cette augmentation ne vient impacter qu'une seule année de contrat, il est proposé d'accepter ces nouvelles conditions tarifaires.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2006/9/208 du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes, passé avec la S.M.A.C.L

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant de révision des conditions tarifaires du lot n° 1 dommages aux biens du marché d'assurance passé avec la S.M.A.C.L qui porte le tarif annuel du marché de 0.35 € HT par mètre carré à 0,55 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2012, en section de fonctionnement chapitre 011.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 20

(2011/9/185) – SURTAXE D'ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS 2012

Rapporteur : Anne GALLO

Les abonnés au service d'assainissement collectif (3 819 abonnés domestiques et 3 industriels autorisés au 31 décembre 2010) contribuent par leurs redevances à l'équilibre budgétaire de ce service. Celles-ci représentent la principale recette de ce budget annexe. Elles comprennent une part fermière, contractualisée par la délégation de service public, faisant l'objet d'une actualisation annuelle, et une part communale dite surtaxe d'assainissement.

Les résultats prévisionnels de l'exécution comptable du budget d'assainissement collectif, pour l'exercice 2011, permettraient de financer les travaux du programme 2012 en matière d'assainissement par l'autofinancement généré et les financements extérieurs. Ce programme a été arrêté par délibération du conseil municipal n° 2010/6/92 du 6 juillet 2011.

Il est proposé que les tarifs 2011 soient maintenus pour 2012.

Surtaxe - part communale	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<i>Evolution n/n-1</i>
Part fixe : abonnement	10,18	10,18	10,18	10,18	0%
Par m³ consommé					
De 0 à 30 m ³	0,31	0,31	0,31	0,31	0%
Au-delà de 30 m ³	0,61	0,61	0,61	0,61	0%
Coût de la surtaxe pour une famille rejetant 120 m³ d'eaux usées par an					
	74,38	74,38	74,38	74,38	0%

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/6/92 du 6 juillet 2011 approuvant le programme des travaux d'assainissement pour l'année 2012,

CONSIDERANT que les résultats prévisionnels de l'exécution comptable du budget d'assainissement collectif pour l'exercice 2011 permettraient de financer les travaux du programme 2012 en matière d'assainissement par l'autofinancement généré et les financements extérieurs,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : DECIDE de maintenir pour 2012 le montant de la surtaxe d'assainissement (part communale) comme suit :

- part fixe : 10,18 € HT ;
- de 0 à 30 m³ : 0,31 € HT ;
- au-delà de 30 m³ : 0,61 € HT.

Bordereau n° 21

(2011/9/186) – RENOVATION DE LA CHAPELLE SAINT-MICHEL - CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-MICHEL

Rapporteur : Thierry EVENO

Par délibération n°2004/6/100 du 2 juillet 2004 ont été approuvées les modalités de rénovation de la Chapelle Saint-Michel.

Une étude préliminaire préconisait la restauration intégrale de ce bâtiment du XVIème siècle, inscrit sur la liste des Monuments Historiques : maçonnerie, charpente, couverture, fenêtres, enduits, voûte, réseau.

Les deux premières tranches de travaux, entre 2005 et 2008, ont permis de mettre la chapelle à l'abri des intempéries avec de nouvelles charpente et couverture et de rehausser le clocheton en lui redonnant son niveau originel.

La troisième tranche, réalisée en 2009, a permis notamment la réfection complète des ouvertures, la pose de nouveaux vitraux, la dépose des joints en ciment des murs, la mise en œuvre d'un nouveau rejointoiement à la terre glaise et chaulage qui permet aux murs de mieux « respirer ».

Les travaux, réalisés sous la conduite de Léo GOAS, architecte du Patrimoine, se sont achevés en novembre 2009.

Le montant total s'élève à 336 616 € TTC avec une participation financière de l'Etat (11 %), de la Région Bretagne (10 %) et du Département (23 %).

L'association des Amis de la Chapelle Saint-Michel est très attachée à la restauration et à la mise en valeur de ce grand monument de notre patrimoine et vient de faire savoir qu'elle était disposée à financer la réfection de la cloche de la chapelle en faisant un don de 1 921 € à la commune.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une convention de mécénat afin de préciser les modalités du montage financier.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2004/6/100 du 2 juillet 2004 approuvant les modalités de rénovation de la Chapelle Saint-Michel,

VU les dispositions du projet de convention de mécénat pour la restauration de la cloche de la Chapelle Saint-Michel,

CONSIDERANT le souhait de l'Association des Amis de la Chapelle Saint-Michel de participer à la rénovation de la chapelle et particulièrement à la restauration de la cloche,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement et logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la proposition de l'Association des Amis de la Chapelle Saint-Michel d'apporter sa contribution, en tant que mécène, à l'opération de restauration de la chapelle Saint-Michel, classée au titre des Monuments Historiques.

Article 2 : APPROUVE la convention de mécénat, telle qu'annexée à la présente, fixant les conditions du mécénat et AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Article 3 : PRECISE que la recette afférente sera inscrite au budget 2011.

Bordereau n° 22

(2011/9/187) – SUBVENTION A L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE SAINT-AVE (UCAAVE)

Rapporteur : Bénédicte MEUNIER

Par courrier du 24 novembre 2011, Monsieur Mickaël TOUCHET, Président de l'Union des Commerçants et Artisans de Saint-Avé (UCAAVE) a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 3 000 euros, destinée à aider financièrement l'association, notamment dans le cadre des animations qu'elle met en place.

Afin de soutenir cette association et de participer au dynamisme du commerce sur la commune, il est proposé de leur verser une subvention de 3 000 euros.

DECISION

VU le code des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention de l'UCAAVE, représentée par son président Monsieur Mickaël TOUCHET, par courrier du 24 novembre 2011, sollicitant le versement d'une subvention de 3 000 euros,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir cette association et l'attractivité du commerce sur la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission vie économique, emploi et administration générale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'Union des Commerçants et Artisans de Saint-Avé (UCAAVE), située sur la commune de Saint-Avé.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2011, à l'article 657.

Bordereau n° 23

(2011/9/188) - REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES AU 1^{er} JANVIER 2012

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Différentes catégories de personnels intègrent l'équipe du service jeunesse :

- Les animateurs non diplômés qui ne sont pas dans un cursus de formation qualifiante ou diplômante au moment de l'embauche ;
- Les animateurs stagiaires qui sont dans le cadre d'une préparation diplômante et ont déjà bénéficié du premier temps de formation générale ;
- Les animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent) qui ont terminé leur cursus de formation (théorie et pratique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné ;
- Les directeurs titulaires du BAFD (ou équivalent) ou stagiaires, qui ont suivi un cursus de formation (au moins théorique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné.

Deux grilles de rémunération distinguent le travail en accueil de loisirs (sans hébergement) du séjour de vacances (avec hébergement de 5 jours ou plus).

Il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2012, la rémunération de 2,1% (indexée sur l'augmentation du SMIC) pour tous les animateurs.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/2/27 du 24 février 2011 relative à la rémunération des animateurs vacataires en 2011,

CONSIDERANT les différentes catégories d'animateurs intervenant durant ces accueils et séjours,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré,

Article Unique: DECIDE de fixer le montant des rémunérations journalières comme suit :

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS EN ACCUEILS DE LOISIRS		
	<i>Pour mémoire 2011</i>	A compter du 1^{er} janvier 2012
Non diplômé	33,50 €	34,20 €
Stagiaire BAFA	39,50 €	40,30 €
BAFA ou équivalent	55,00 €	56,20 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	71,30 €	72,80 €

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS EN SEJOURS DE VACANCES		
	<i>Pour mémoire 2011</i>	A compter du 1^{er} janvier 2012
Non diplômé	37,90 €	38,70 €
Stagiaire BAFA	44,70 €	45,60 €
BAFA ou équivalent	56,20 €	57,40 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	75,85 €	77,40 €

Bordereau n° 24

(2011/9/189) – DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES TITRES D'ABONNEMENT

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

L'article 20 de la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 modifie le code du travail en ses articles L.3261-1 et L.3261-2 relatifs à la prise en charge partielle par l'employeur du prix des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de locations de vélos.

Le conseil municipal, par délibération n°2009/6/85 du 8 juillet 2009, a décidé de prendre en charge, partiellement, les frais de transports occasionnés par les déplacements domicile - travail des employés de la commune, sur présentation de leur abonnement au titre de transports, sans fixer de plafond maximum à cette prise en charge.

Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 précise maintenant les modalités de cette prise en charge et institue un plafonnement à cette prise en charge basé sur le tarif du trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence des transports de la région Ile de France.

Cependant, faculté est offerte aux assemblées délibérantes de maintenir les prises en charge supérieures au plafond précité au profit de l'ensemble des agents de la collectivité.

Eu égard à la mise en place du plan de déplacement de la collectivité dont le plan d'actions a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2011 et à la volonté de la collectivité de favoriser le recours aux transports en commun, il est proposé au conseil municipal de maintenir la participation à hauteur de 50% des abonnements sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs sans fixer de plafond à cette prise en charge.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail et notamment son article 3,

VU la délibération n°2009/6/85 du 8 juillet 2009 relative au remboursement des frais de transport,

CONSIDERANT le plan d'actions du plan de déplacement de la collectivité approuvé par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2011, visant, notamment à favoriser le recours par les agents aux transports en commun,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de maintenir la prise en charge des frais de transports occasionnés par les déplacements domicile-travail des employés de la collectivité, sur présentation de leur abonnement de titre de transports.

Article 2 : PRECISE que cette prise en charge s'effectuera sur la base de 50% du montant des abonnements souscrits dans la limite du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Article 3: DIT que la dépense est inscrite au budget principal de la commune.

Bordereau n° 25

(2011/9/190) – RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Le chiffre de la population municipale de Saint-Avé, au 1^{er} janvier 2007, publié fin décembre 2009 et celui de la population municipale au 1^{er} janvier 2008, publié fin décembre 2010, ont tous les deux

confirmé le franchissement du seuil des 10 000 habitants. A partir de janvier 2012, la commune devra donc réaliser une enquête de recensement par sondage chaque année.

La base de sondage est constituée à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec la commune. Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont divisées en cinq groupes homogènes répartis sur le territoire.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 40% des logements, soit 8% des logements de la commune, est tiré au sort.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40% de la population aura été recensée.

Un total de 353 logements doit être recensé entre le 19 janvier 2012 et le 25 février 2012.

Pour préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Elle inscrit à son budget, chaque année, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement, calculée en fonction de la population, et s'élevant, pour 2012, à 2133 €.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, comporte un coordonnateur, un suppléant et les agents recenseurs opérant sur le terrain. Au regard du nombre de logements à recenser cette année, il est proposé de fixer à 2 le nombre des agents recenseurs.

Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-361 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret en Conseil d'Etat n°2003-485,

CONSIDERANT la nécessité de la commune de procéder à une enquête de recensement de la population par sondage,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions, vie économique, emploi et administration générale ; finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE à deux le nombre d'agents recenseurs pour 2012 et charge M. le Maire de procéder à leur recrutement.

Article 2 : FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Par feuille de logement : 1,00 €
- Par bulletin individuel : 1,50 €
- Une somme forfaitaire de 35 € par séance pour participation aux deux séances de formation
- Un forfait de 20 € pour la tournée de reconnaissance
- Un forfait pour frais kilométriques de 80 €

Article 3 : DIT que les dépenses occasionnées par ce recensement seront inscrites au budget 2012, chapitre 012.

Article 4 : MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour désigner un coordonnateur communal chargé d'encadrer les opérations ainsi qu'un suppléant, qui l'assistera dans les diverses tâches.

Bordereau n° 26
(2011/9/191) – APPROBATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE 2011
Rapporteur : Hélène LE GOURRIERE

Par délibération du conseil municipal n°2008/3/55 du 27 mars 2008, la commune s'est dotée d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, et doit établir, annuellement, un rapport.

Ce rapport, après approbation par le conseil municipal, est adressé au représentant de l'Etat et au Conseil Général.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ledit rapport établi pour l'année 2011.

DECISION

VU l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2008/3/55 du 27 mars 2008, créant la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT le rapport établi pour l'année 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2011, joint à la présente, établi par la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Article 2 : DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat et au Conseil Général.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2011, joint à la présente, établi par la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Article 2 : DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat et au Conseil Général.

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,
Le 12 décembre 2011

Le Maire,

Hervé PELLOIS

